

Recueil Dalloz

> hebdomadaire
199^e année
27 juillet 2023
n° 27 / 8004^e
pages 1353 à 1400

CHRONIQUE / Jugement

La sémantique du dispositif suffisant.

> Maxime Barba et Romain Laffly

1364

Article 4 :

L'objet du litige est déterminé par les prétentions respectives des parties.

Ces prétentions sont fixées par l'acte introductif d'instance et par les conclusions en défense.

Toutefois l'objet du litige peut être modifié par des demandes incidentes lorsque celles-ci se rattachent aux prétentions originaires par

ÉDITORIAL

1353 Aux créateurs et créatrices d'aujourd'hui, *Didier Guével*

ACTUALITÉS

- 1356 Clause abusive (prêt en devise étrangère) : prescription de l'action en restitution
- 1357 Créance salariale (relevé) : versement des avances par l'AGS
- 1357 Droit d'auteur (copie privée) : enregistreur vidéo en ligne
- 1360 Discrimination (athlète internationale) : taux naturel de testostérone
- 1361 Viol (présomption irréfragable) : constitutionnalité du régime

POINT DE VUE

1362 L'éméritat des professeurs des universités, *Bernard Beignier*

ÉTUDES ET COMMENTAIRES

- 1371 **Chronique** : La présomption de blanchiment d'argent. Une solution miracle pour prendre les délinquants économiques à leur propre jeu ?, *Sara Brimbeuf et Esther Bornstein*
- 1375 **Panorama** : Droit des dessins et modèles interne et communautaire, *Jean-Christophe Galloux et Pascal Kamina*
- 1387 **Notes** : Action civile et principe de concentration des moyens : quel domaine pour la motivation enrichie ?, *note sous Ass. plén., 14 avr. 2023, Sébastien Pellé*
- 1393 Expertise et suspension de la prescription : les actions en défaut de conformité et garantie des vices cachés tendent au même but !, *note sous Civ. 2^e, 2 mars 2023, Sandrine Tisseyre*
- 1396 L'action en diminution de loyer est irrecevable si elle n'a pas été précédée d'une tentative d'accord amiable avec le bailleur, *note sous Civ. 3^e, 20 avr. 2023, Jean Bruschi*

ENTRETIEN

1400 Valérie Pironon – À propos du projet RECIT (Recherche Entreprise CIToyenne)

Lefebvre Dalloz

DALLOZ



Version numérique incluse*



322327



9 782993 223277

Tour Lefebvre Dalloz
10 place des Vosges - CS 90358
92072 Paris La défense Cedex
Tél. (Rédaction) 0786620357
www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

PRÉSIDENT, DIRECTEUR DE LA PUBLICATION,
STÉPHANE DURET

DIRECTRICE GÉNÉRALE, DIRECTRICE DES ÉDITIONS,
CAROLINE SORDET

DIRECTRICE « CIVIL - PÉNAL & OUVRAGES »,
HÉLÈNE HOCH

CONSEIL SCIENTIFIQUE

ALAIN BÉNABENT, NICOLAS DISSAUX,
BÉNÉDICTE FAUVARQUE-COSSON ET PHILIPPE MERLE

DIRECTRICE SCIENTIFIQUE

PASCALLE DEUMIER

RÉDACTION

• DIRECTION

Rédacteur en chef : Alain LIENHARD (01 40 64 54 03)

• RÉDACTION

Maëlle HARSCOÛËT DE KERAVEL (01 40 64 53 79)

• CHEFS DE RUBRIQUES

Banque-Crédit-Garantie : Valérie AVENA-ROBARDET

Concurrence-Distribution : Éric CHEVRIER

Contrat d'affaires : Xavier DELPECH

Contrat-Responsabilité-Assurance : Xavier DELPECH

Entreprise en difficulté : Alain LIENHARD

Fonds de commerce et commerçants : Yves ROUQUET

Société et marché financier : Alain LIENHARD

• ÉDITION - RÉALISATION

Secrétaires de rédaction :

Patricia ANDRY (01 40 64 52 84)

Laurence BREUZÉ-DINNAT (01 40 64 54 81)

Katy PERCHEREAU (07 86 62 03 57)

Directeur artistique : Patrick VERDON

Rédacteur en chef technique : Raphaël HENRIQUES

1^{er} secrétaire de rédaction : Véronique THILL

Illustration couverture : Fanny BLEY-GUIBAL

ABONNEMENTS-RELATIONS CLIENTS

Abonnements : Alexandra DORAY, Directrice
ventes@dalloz.fr

Relations clients : Loïc RIOU

Tél. : 01 83 10 10 10

Service publicité : Sandrine TOUTON MICHEL

Tél. : 01 40 92 20 24 - publicite@lefebvre-sarrut.eu

Revue hebdomadaire (44 numéros par an)

Prix de l'abonnement : France : 959,74 € TTC

Étranger : 1 016,56 € TTC

Prix au numéro : 41,86 € TTC

ISSN 0034-1835 - N° CPPAP 1027 T 82206

DUPLIPRINT Mayenne

733 rue St Léonard, 53100 Mayenne

Dépôt légal - Juillet 2023

Éditions Dalloz

Société par actions simplifiée au capital de 3 956 040 €

Siège social : Tour Lefebvre Dalloz

10 place des Vosges - CS 90358

92072 Paris La défense Cedex

RCS Paris 572 195 550 / Siret 572 195 550 00098

Code APE 5811Z / TVA FR 69 572 195 550

Filiale du groupe Lefebvre-Sarrut

La reproduction, même partielle, de tout élément publié
dans la revue est interdite



Origine du papier : Portugal
Taux de fibres recyclées : 0 %
Prot : 0,08 kg/t

ÉDITORIAL

Didier Guével

Aux créateurs et créatrices
d'aujourd'hui

1353



ACTUALITÉS

1356

DROIT DES AFFAIRES

Consommation

Clause abusive (prêt en devise étrangère):
prescription de l'action en restitution,
Civ. 1^{re}, 12 juill. 2023

Entreprise en difficulté

Admission des créances (montant): événements
postérieurs au jugement d'ouverture,
Com. 5 juill. 2023

Créance salariale (relevé): versement des
avances par l'AGS, *Com. 7 juill. 2023*

Propriété intellectuelle

Droit d'auteur (copie privée): enregistreur vidéo
en ligne, *CJUE 13 juill. 2023*

1357

DROIT CIVIL

Bien-Propriété

Publicité foncière (portée): restrictions au droit
de propriété, *Civ. 3^e, 13 juill. 2023*

Famille-Personne-Succession

Nationalité (acquisition): preuve de la
transmission par filiation, *Civ. 1^{re}, 12 juill. 2023*

Autorité parentale (audition du mineur):
communication du compte rendu,
Civ. 1^{re}, 12 juill. 2023

Succession (donation-partage): répartition de
biens par le disposant, *Civ. 1^{re}, 12 juill. 2023*

Succession (partage): effet déclaratif et non
constitutif, *Civ. 3^e, 13 juill. 2023*

Adoption plénière (enfant du conjoint): portée
de l'opposition du conjoint, *Civ. 1^{re}, 12 juill. 2023*

1359

DROIT IMMOBILIER

Agent immobilier

Garantie financière (étendue): portée d'une
faute de gestion, *Civ. 3^e, 13 juill. 2023*

Construction-Urbanisme

Maison individuelle (contrat): détail du coût des
ouvrages, *Civ. 3^e, 13 juill. 2023*

Sous-traitance (action directe): liquidation
judiciaire de l'entrepreneur principal,
Civ. 3^e, 13 juill. 2023

Reconstruction (accélération): présentation
d'un projet de loi

1360

DROIT INTERNATIONAL ET EUROPÉEN

Droit européen

Discrimination (athlète internationale): taux
naturel de testostérone, *CEDH 11 juill. 2023*

1361

DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

Droit pénal

Viol (présomption irréfragable):
constitutionnalité du régime,
Cons. const. 21 juill. 2023



POINT DE VUE

1362

L'éméritat des professeurs des universités
par Bernard Beignier



ÉTUDES ET COMMENTAIRES

CHRONIQUES

1364

La sémantique du dispositif
par Maxime Barba et Romain Laffly

1371

La présomption de blanchiment d'argent.
Une solution miracle pour prendre les délinquants
économiques à leur propre jeu?
par Sara Brimbeuf et Esther Bornstein

PANORAMA

1375

Droit des dessins et modèles
interne et communautaire
juin 2022 – mai 2023
par Jean-Christophe Galloux et Pascal Kamina

NOTES

1387

Action civile et principe de concentration des moyens:
quel domaine pour la motivation enrichie?
note sous Ass. plén., 14 avr. 2023
par Sébastien Pellé

1393

Expertise et suspension de la prescription: les actions
en défaut de conformité et garantie des vices cachés
tendent au même but!, note sous Civ. 2^e, 2 mars 2023
par Sandrine Tisseyre

1396

L'action en diminution de loyer est irrecevable si elle n'a
pas été précédée d'une tentative d'accord amiable avec le
bailleur, note sous Civ. 3^e, 20 avr. 2023
par Jean Bruschi



ENTRETIEN

1400

Valérie Pironon – À propos du projet RECIT
(Recherche Entreprise CIToyenne)

À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction. Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word) à Alain Lienhard (a.lienhard@lefebvre-dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise.

Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non.

Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif.

L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes :

- pour une chronique, 40 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... », 9 500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page) ;
- pour une note de jurisprudence, 20 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate), 5 500 signes (références entre parenthèses).



*Téléchargez sur votre smartphone et tablette, l'application gratuite Dalloz sous Android et iOS et connectez-vous à l'aide de vos identifiants personnels ou des identifiants qui vous ont été communiqués lors de votre abonnement ou de votre réabonnement.

Retrouvez également
votre revue numérique
sur Dalloz-Revues.fr